

## PREFETE DES HAUTES PYRENEES Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

PREFETE DES HAUTES PYRENEES

## DOSSIER PRESSE 14/01/2016

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prescrit notamment dans chaque département l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale sur la base d'un seuil de regroupement d'au moins 15 000 habitants dans chaque communauté, avec des seuils adaptés pour les territoires peu denses, très peu denses et de montagne.

Un projet de schéma départemental a été présenté le 18 septembre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et ensuite à toutes les collectivités du département pour recueillir leur avis dans le délai de 2 mois.

Ce projet vise à réduire à 9 le nombre d'EPCI dans le département et le nombre de syndicats de 120 à 77, pour répondre aux objectifs fixés par la loi. Le projet vise à créer une grande communauté d'agglomération de 120 000 habitants à l'échelle du cœur économique du département et de ses équipements structurants Tarbes-Ossun-Lourdes et à regrouper à une échelle pertinente les zones de plaines, de coteaux et de montagne.

Les avis reçus des collectivités sont très favorables au projet présenté dans l'ensemble des zones, à l'exception de 2 territoires : Tarbes-Ossun-Lourdes et Haute-Bigorre-Montaigu.

Après cette phase initiale de consultation, le travail d'élaboration du nouveau schéma départemental a commencé avec la réunion de la CDCI le 18 décembre 2015 qui sera suivie d'autres séances le 29 janvier, 26 février et 10 mars 2016.

Lors de ces réunions, les élus de la CDCI ont la possibilité de présenter des amendements aux projets de regroupements présentés qui, s'ils obtiennent une majorité des 2/3 des membres, sont intégrés dans le schéma.



Contact Presse:

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05 pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65

site internet : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Le 18 décembre 2015, la CDCI a validé, sans amendements, les projets de regroupement des territoires Aure-Louron, Vallée des Gaves, Val d'Adour. Il s'agit d'une avancée très importante qui va permettre la fusion des communautés dans ces territoires et réduire de manière significative le nombre d'EPCI et de syndicats. En substance, 3 communautés remplaceront les 13 existantes à ce jour.

L'ordre du jour des prochaines CDCI prévoit l'examen, le 29 janvier 2016 des territoires Pouyastruc-Tournay, Magnoac-Pays de Trie sur Baïse, Barousse-Saint Laurent de Neste, Baronnies-Neste-Baronnies Plateau de Lannemezan Baïses, Haute-Bigorre Montaigu, puis le 26 février, le territoire Tarbes-Ossun-Lourdes. Enfin, le 10 mars 2016, la commission se prononcera sur l'ensemble du schéma.

Ensuite, avant le 31 mars 2016, un arrêté préfectoral précisera le nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI), adopté avec ou sans amendements.

Une fois ce schéma arrêté, se déroulera entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2016, la phase juridique d'ouverture des périmètres de fusion des intercommunalités au cours de laquelle les conseils municipaux s'exprimeront, pour la création des nouveaux EPCI à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis la fin du mois de septembre 2015, les élus disposent dans le projet de schéma qui leur a été présenté toutes les informations utiles à leurs prises de décision en termes de périmètre, gouvernance, fiscalité, dotations et exercice des compétences à l'intérieur des territoires de regroupements proposés. Par ailleurs, et en tant que de besoin, une mission d'appui des services de l'Etat est disponible pour répondre à leurs questions complémentaires et se rendre sur le terrain, si nécessaire et souhaité.

Cette rationalisation de l'intercommunalité dans le département est certes conduite selon un calendrier serré, mais les services de l'État se sont attachés à fournir aux collectivités tous les renseignements utiles dans les délais et les premières avancées de principe constatées dans les territoires examinés par la CDCI le 18 décembre 2015, montrent que les méthodes d'information, de concertation et de travail retenues sont bonnes et doivent être poursuivies pour l'examen des autres territoires.

C'est un département plus fort et mieux organisé qui ressortira du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.